



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0091

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Tarifs des frais de secours hiver 2024/2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAP a adressé le 5 septembre 2024 à la commune le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2024-2025, et que le SAF a adressé sa proposition tarifaire au SIGP le 30 octobre 2023 pour les tarifs hélicoportés de l'hiver 2023-2024.

Par ailleurs, il présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2024-2025.

Il est précisé que, pour les tarifs hélicoportés, pour les machines Biturbines médicalisées (EC145) au départ de Courchevel, le SAF propose cet hiver le tarif de 76,42 € HT la minute, auquel s'ajoutera à chaque démarrage un forfait de 6 mn techniques sur la base « décollage patin/posé patin ».

En revanche, pour l'hélicoptère technique ECUREUIL Mono-turbine AS350 B3 équipé d'une civière réglementaire, le SAF propose d'appliquer le régime forfaitaire à 495 € TTC (taux de TVA de 10 %).

La variation du prix en fonction de l'évolution du coût des carburants n'est pas proposée par le SAF cet hiver. Si elle doit s'appliquer après accord de l'association des maires de montagnes et de l'association des directeurs de piste, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoporté (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE les tarifs de secours et secours hélicoptérés suivants pour l'hiver 2024/2025 :
 - Départ des pistes (gare de la télécabine de Champagny-en-Vanoise ou chalet d'accueil du site nordique de Champagny-le-Haut) vers le cabinet médical de Bozel : 310.00 €
 - Zone front de neige et Accompagnement/transport : 63 €
 - Zone 1 rapprochée : 261 €
 - Zone 2 éloignée : 450 €
 - Zone 3 hors-piste : 873 €
 - Zone 4 technique non médicalisée : 886 €
 - Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours :
 - Frais réels Tarifs proposés :
 - 49 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste
 - 233 € coût horaire chenillette.
 - 102 € coût horaire motoneige.
 - Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base de 76,42 € HT (76.21 € HT l'an passé), avec application d'un forfait de 6 minutes techniques à chaque démarrage, sur la base « décollage patin/posé patin ».
 - Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3) application du tarif forfaitaire de 495€ TTC.
- ÉMET un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours hélicoptérés applicables sur le domaine skiable Champagny en Vanoise, pour la saison hivernale 2024-2025, y compris de l'application du forfait à chaque démarrage pour les secours hélicoptérés.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

